



Déclaration de Mme Silvana Arbia, Greffier de la Cour pénale internationale, à la conférence de presse du 23 novembre 2009.

Soyez les bienvenus à cette conférence de presse. Je suis heureuse de l'intérêt que vous portez à l'activité de la Cour et vous en remercie.

Cette conférence est organisée à l'occasion de l'ouverture, demain, mardi 24 novembre, du deuxième procès, après celui ouvert contre Thomas Lubanga Dyilo, dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo (RDC). Cette situation avait été déférée à la Cour par le gouvernement de la RDC le 3 mars 2004. Pour la première fois, deux affaires ont été jointes ; ainsi, ce procès sera mené à l'encontre de Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui, ressortissants congolais accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La Cour pénale internationale est donc en train de franchir un pas supplémentaire en vue de son ancrage dans le paysage judiciaire international. La CPI, permanente et complémentaire des juridictions nationales, est en train d'établir, jour après jour et procès après procès, sa propre jurisprudence et son interprétation des textes juridiques réglementant son activité.

Ceci n'est pas d'un intérêt purement académique. La Cour, engagée à respecter les normes juridiques internationales les plus élevées, est aussi en train de participer à la création de telles normes. Elle est appelée à devenir un modèle pour l'équité des procédures, le respect des droits de la Défense, et pour la participation des victimes, dont la demande de justice devient de plus en plus importante.

En effet, comme vous le savez, la participation des victimes est l'un des points novateurs les plus importants du Statut de Rome. Pour assurer et faciliter cette participation, le Bureau du conseil public pour les victimes, rattaché administrativement au Greffe, et la Section de la participation des victimes et des réparations, créée au sein du Greffe, font un travail crucial, et qui porte ses fruits. Dans le procès qui va commencer, des centaines de victimes sont autorisées à participer, plus précisément 345 personnes verront leurs droits et intérêts défendus, par l'intermédiaire de deux représentants légaux, Me Gilissen et Me Luvengika. Ces victimes bénéficient également de l'aide judiciaire accordée par la Cour aux victimes reconnues indigentes.

Les deux équipes de Défense reçoivent également l'appui du Bureau du conseil public pour la Défense, rattaché administrativement au Greffe, et de la Section d'appui à la Défense, créée au sein du Greffe. Les équipes de la Défense sont également prises en charge financièrement par la Cour.

Le travail des différentes sections et unités du Greffe est également crucial pour permettre aux 26 témoins d'être entendus par les juges de la Chambre de première instance II, dont 21 vont profiter de mesures de protection adéquates et proportionnelles aux risques qu'ils encourent en raison de leur relation avec la Cour.

Le Greffe, responsable de toute l'activité non judiciaire de la Cour, est l'organe neutre de la CPI. Il collabore avec toutes les parties et les victimes participantes, afin de permettre à chacun de pouvoir jouer pleinement son rôle, ce qui assurera que le procès, conduit sous l'égide de juges impartiaux et indépendants, sera équitable et perçue comme véritablement équitable par tous ceux qui s'intéressent à la justice pénale, en particulier par la population de la RDC, plus directement concernée.

Je me félicite donc de la présence des représentants légaux des victimes et des conseils de la Défense ; l'Accusation participera également à cette conférence.

Je me félicite également de votre participation, Mesdames et Messieurs les journalistes, puisque vous contribuez aux efforts de la Cour déployés afin de rendre effective la publicité des procédures, l'un des éléments clés de tout procès équitable.

Merci pour votre attention.